

Spécial Changement de Département

Le SNUDI FO vous accompagne dans vos démarches

Téléchargez [la fiche de suivi](#) et le dossier complet [spécial mutations interdépartementales](#)

Le droit à mutation pour tous les personnels est remis en cause au profit d'un mouvement sur CV !!!!

Conséquence de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, les dispositifs entérinés par les Lignes Directrices de Gestion (LDG) «mobilités» ont pour conséquences d'imposer à l'ensemble des candidats un mouvement opaque, sans réunion des CAP à tous les niveaux : les recours ne sont qu'un simulacre de transparence laissant les personnels sans réponse satisfaisante avec l'impression de voir leurs droits bafoués.

Cette année, le ministre avance encore plus loin vers la remise en cause du droit à mutation, du droit statutaire, appliquant ainsi la proposition d'un code de gestion de la Fonction publique, par ordonnances et lieu et place du statut :

Mise en place d'un mouvement national de 250 « postes à profil » qui s'affranchit des priorités légales des mutations (rapprochement de conjoints, handicap, situation médicale, ...) et du barème. Ce seront les rectorats qui proposeront ces postes à profil. C'est un pas de plus vers la territorialisation des droits et statuts des personnels. Avec la durée minimale de 3 ans sur le poste, c'est un nouveau cran dans les attaques contre les statuts et les mutations

Généralisation de l'expérimentation dite « Marseille » : Jean-Michel Blanquer a choisi de modifier le peu de règles restantes sur les mutations, conformément au discours du président de la République le 2 septembre à Marseille, avec un recrutement direct des personnels (d'ores et déjà, à Marseille, 80 écoles refusent ce dispositif et le SNUDI FO les soutient sans réserve en demandant l'arrêt immédiat de cette « expérimentation »)

Les Contrats Locaux d'Accompagnement (CLA) sont intégrés dans les LDG avec une bonification pour les personnels ayant exercé 3 ans dans un établissement engagé dans un tel dispositif. Ces CLA sont en expérimentation dans les académies de Lille, Marseille et Nantes. Ils attribuent des moyens complémentaires soumis aux contrats signés avec les rectorats et visent à se substituer aux REP avec, à la clé, une perte de l'indemnité pour les collègues. Ce dispositif conduit à des établissements autonomes ayant chacun leur projet particulier dans une logique de territorialisation et de concurrence. La même logique que pour les postes profilés « j'occupe un poste 3 ans », s'applique aussi.

Les LDG suppriment la bonification pour parents isolés au prétexte fallacieux d'une décision du conseil d'Etat, réduisant encore la possibilité de muter pour de nombreux collègues dans des situations personnelles difficiles. C'est le retrait d'une disposition favorable, très importante pour le droit à élever ses enfants dans les meilleures conditions.

Le vote des organisations syndicales a été unanimement contre ces LDG et le SNUDI FO demande :

- Le retrait des mutations sur des postes à profil qui entérinent la territorialisation des droits, sans aucune référence au barème, et permet de les généraliser partout
- Le retrait des dispositifs de non-droit comme à Marseille, eux aussi précurseurs de la fin de notre statut
- L'arrêt du dispositif, 3 ans sur un poste, qui ne peut que conduire à sa généralisation partout
- Le rétablissement de la bonification pour parents isolés ne peut être remis en cause.
- Le retour à un mouvement national, ses barèmes, ses CAP à tous les niveaux.

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Jeudi 28 octobre 2021 : Publication de la Note de service et ouverture de la plate-forme « info mobilité »

Mardi 9 novembre 2021 à 12h : Ouverture des inscriptions dans l'application Siam dans les départements

Mardi 30 novembre 2021 à 12h : Clôture des inscriptions dans l'application SIAM

A partir du mercredi 1 er décembre 2021 : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans les boîtes I-Prof des candidats

Mercredi 8 décembre 2021 (au plus tard) : Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives à la DSDEN (rapprochement de conjoints, CIMM et autres ; dossier médical pour les 800 points...). Le cachet de la Poste fait foi. En cas de non renvoi de cette confirmation dans les délais prévus, les services pourront procéder à l'invalidation de la demande. **IMPORTANT** : Ce sont les candidats qui éditent leur confirmation.

Mardi 18 janvier 2022 au plus tard : Date limite de réception dans les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale (et pour les stagiaires prolongés titularisés avant cette date)

Mercredi 19 janvier 2022 : Affichage des barèmes dans SIAM

Du mercredi 19 janvier au mercredi 2 février 2022 au plus tard : Phase de sécurisation et d'éventuelle correction des barèmes par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés.

Lundi 7 février 2022 : Affichage des barèmes définitifs dans SIAM

Jeudi 10 février 2022 : Date limite de réception par la DSDEN des demandes d'annulation de participation

Mardi 1 er mars 2022 : Diffusion individuelle des résultats aux participants

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou problème et à nous renvoyer votre fiche de suivi

04 66 67 79 99 / 06 31 37 91 02

06 37 67 73 94 / 06 65 44 64 17

Notre engagement auprès de vous ne connaît pas de vacances, alors, pour celles et ceux qui ne l'ont pas déjà fait, profitez de cette dernière semaine loin de l'école pour vous syndiquer ou resyndiquer (sur le site snudi-fo30.fr ou à l'aide du bulletin à télécharger ICI : nous aussi nous avons besoin de vous !!!!

Pascal Gasquet
secrétaire départemental



SNUDI FO du Gard

5, rue Bridaine

30000 Nîmes

04 66 67 79 99

snudi.fo.gard@gmail.com

snudi-fo30.fr

www.facebook.com/FOsebouger/